



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2022-34

CIRIL – PRESTATIONS PAYS LANDES NATURE COTE D'ARGENT

Le Maire de la commune de MIMIZAN,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande du Pays Landes nature Côte d'Argent de bénéficier d'un parapheur électronique  
Vu la proposition de la société CIRIL

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter le devis de la société CIRIL pour un montant de 462,50€HT soit 555,00€TTC permettant le paramétrage de l'envoi du flux PES au parapheur de l'ALPI pour le compte du Pays Landes Nature Côte d'Argent.

**Article 2** : que cette prestation sera refacturée au Pays Landes Nature Côte d'Argent.

**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 29 juillet 2022

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le 01/08/2022  
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :  
040-214001844-20220722-DECISION  
et de la publication le 01/08/2022 202234-AU.  
Fait en mairie de Mimizan, le 01/08/2022

Notifié le 01/08/2022  
à  
- complétabilité  
- PAYS



Affiché en Mairie le 01/08/2022  
jusqu'au 01/10/2022



Frédéric POMAREZ  
Maire de Mimizan

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022



ID : 040-214001844-20220729-DECISION202234-AU



Mairie de MIMIZAN  
Hôtel de Ville  
2 rue de la Gare  
40200 MIMIZAN

A l'attention de :  
M. François DUCAU

Devis n° 2021-05622-02  
Date 03/06/2022  
Commercial Pauline GAROTTE  
Dossier suivi par Cécile CORSIN  
Objet GF PRESTATIONS PLNCA 2021

Définition des Prestations	Quantité	Montant Unitaire € HT	Montant Total € HT
<b>Prestations Finances</b>			
Paramétrage envoi flux PES au parapheur de l'ALPI	0,50 J	925,00 €	462,50 €
	<b>Total HT</b>		<b>462,50 €</b>
	<b>TVA</b>		<b>92,50 €</b>
	<b>Total TTC</b>		<b>555,00 €</b>

Conditions d'exécution :

Prestation d'assistance effectuée en télémaintenance.

Conditions financières :

Notre offre financière s'entend hors taxes. Tout changement pouvant intervenir sur le taux de TVA sera répercuté sur nos factures à la date de leur établissement.

Conditions de facturation :

Facturation du montant total de chaque prestation au service réalisé par mandat administratif.

Echéance de réalisation :

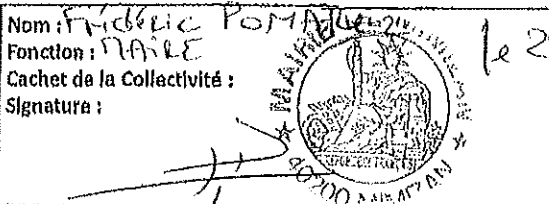
Initialisation des prestations dès réception de votre commande enregistrée par nos services.

Validité de l'offre :

3 mois.

Informations prix public :

Formation et assistance sur site : 1 150,00 € HT -- Assistance à distance : 925,00 € HT.

<p>Bon pour accord le : / /</p> <p><b>N°Engagement OBLIGATOIRE (*) :</b></p> <p>(*) A préciser pour tout bon pour accord</p>	<p>Nom : <b>Françoise POMMAREUX</b></p> <p>Fonction : <b>Maire</b></p> <p>Cachet de la Collectivité :</p> <p>Signature :</p>  <p style="text-align: right;">le 29/07/2022</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022



ID : 040-214001844-20220729-DECISION202234-AU